

**N° 5559<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

---

**PROJET DE LOI**

portant

1. **transposition de la directive 2002/15/CEE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de transport routier;**
2. **modification du Code du travail**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(6.11.2007)

Monsieur le Président,

En réponse à votre dépêche du 15 octobre 2007 concernant le projet de loi sous rubrique, j'ai l'honneur de vous signaler que le Conseil d'Etat partage l'approche de la commission parlementaire en charge du dossier.

En effet, la méthode de codification finalement retenue n'est pas un amendement formel alors que le texte coordonné proposé par la commission parlementaire répond aux recommandations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 8 mai 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*

Alain MEYER

